

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00369

Numéro SIREN : 801 262 262

Nom ou dénomination : A.R.V.I. SUD EST

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/006347

A.R.V.I. SUD EST
SAS au capital de 10.000 Euros
Siège Social : SAINT ETIENNE (42100)
1 Allée du Rond Point
RCS 801 262 262 SAINT ETIENNE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le vingt et un juillet

A l'issue de l'assemblée générale annuelle de ce jour approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2022.

Au cabinet Laurent BRIET , avocat sis à St Etienne (42000) 12 & 14 rue Jean Snella

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation, qui leur a été faite par le Président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Philippe CALLOUD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe CALLOUD en sa qualité de Président de séance désigne Maître Laurent BRIET en qualité de secrétaire.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mr le Président constate la présence, en accord avec l'ensemble des associés, de :

- Me Frédéric HORDOT, avocat de Mr CALLOUD
- Mr Benoît PERIN du cabinet AXENS, expert-comptable

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Continuation de la société malgré la constatation des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social, par suite de pertes ;
- En cas de non- continuation, constatation de l'obligation de dissoudre la société;
- En cas de dissolution anticipée nomination du liquidateur. Fixation de ses pouvoirs et rémunération ;
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du Président, puis ouvre la discussion.



(...)

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'actif net de la société est devenu inférieur à la moitié du capital social du fait des pertes constatées dans les documents comptables décide :

- de poursuivre l'activité de la société ;
- de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'auront pu être imputées sur les réserves, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue si dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est **rejetée** par 1.000 voix sur les 1.000 voix attachées aux actions détenu par les membres présents ou représentés à l'assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale considérant l'adoption de la première résolution proposée à son vote :

- prend acte qu'il n'y a pas lieu, à voter les résolutions 3 et 4 et de passer à la dernière résolution pour mise au vote.

Cette résolution mise aux voix est **rejetée** par 1.000 voix sur les 1.000 voix attachées aux actions détenues par les membres présents ou représentés à l'assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale considérant la non-adoption de la première résolution proposée à son vote et conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce:

- prend acte qu'il y aura lieu de dissoudre par anticipation la société à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est **adoptée** par 1.000 voix pour sur les 1.000 voix attachées aux actions détenues par les membres présents ou représentés à l'assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale considérant le rejet de la première résolution et l'adoption de la troisième résolution proposée à son vote :

- nomme comme liquidatrice amiable :

▪ **Le cabinet MJ ALPES pris en la personne de Maître Caroline LEPRETRE** domiciliée sis à saint Etienne (42000) 9 Bd Pierre Mendès-France ,

- fixe la durée des fonctions du liquidateur jusqu'à la clôture de la liquidation sans qu'elle puisse excéder 3 ans ;
- décide que le liquidateur disposera des pouvoirs reconnus par la loi et les statuts et que sa rémunération sera fixée par une convention signée avec la société dès sa nomination.

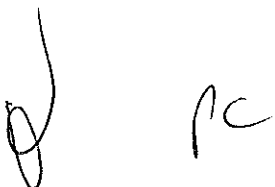
Cette résolution mise aux voix est **adoptée** par 1.000 voix pour sur les 1.000 voix attachées aux actions détenues par les membres présents ou représentés à l'assemblée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que le président.

Cette résolution mise aux voix est **adoptée** par 1.000 voix pour sur les 1.000 voix attachées aux actions détenues par les membres présents ou représentés à l'assemblée.

Two handwritten signatures are visible at the bottom left of the page. The first is a stylized signature, possibly 'D', and the second is 'PC'.

CLOTURE

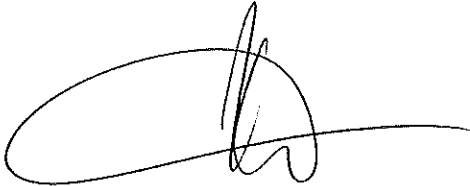
L'ordre du jour est épuisé.

Mr le président fait circuler la parole .

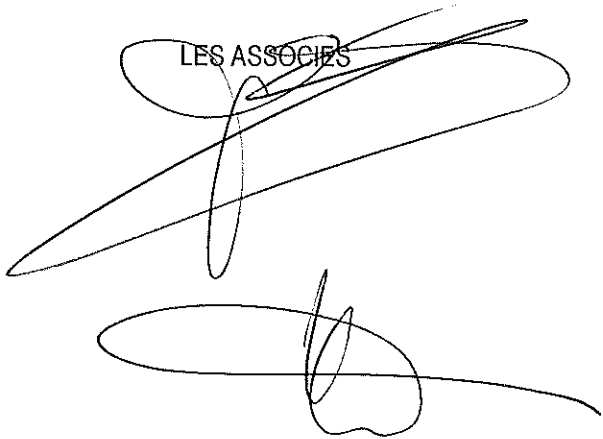
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

LES ASSOCIES

Two handwritten signatures in black ink. The top signature is a large, bold, sweeping stroke. The bottom signature is a smaller, more compact flourish.